

92. — 5 MARS 1891. — Arrêté ministériel par lequel le règlement organique de l'école professionnelle de tissage de Denterghem est approuvé. (Monit. du 11 mars 1891).

le lendemain de son insertion au *Moniteur*. Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre de la justice, M. JULES LE JEUNE.)

93. — 6 MARS 1891. — Loi concernant les étrangers (1). (Monit. du 8 mars 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les articles 1^{er} à 7 de la loi du 6 février 1885, concernant les étrangers, sont remis en vigueur.

Art. 2. La présente loi ne sera obligatoire que jusqu'au 15 février 1894, à moins qu'elle ne soit renouvelée.

Art. 3. Les arrêtés d'expulsion pris en vertu des lois antérieures sont maintenus.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire

94. — 6 MARS 1891. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1891 (2). (Monit. du 11 mars 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1891, à la somme de dix-sept millions cent cinquante-trois mille deux cent vingt-cinq francs (fr. 17,153,225), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. JULES LE JEUNE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1891.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	24,000 »	505,900 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	423,400 »	
Art. 3. Matériel.	50,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	8,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.	6,500 »	

(1) *Séance de 1890-1891.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1891, p. 72.

— Rapport. Séance du 5 février, p. 85.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 février 1891, p. 411-412.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 23 février 1891, p. 76. — Discussion et adoption. Séance du 26 février, p. 126.

(2) *CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.*

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

texte du projet de loi. Séance du 28 février 1890, p. 140.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 20-21. — Rapport. Séance du 19 janvier 1891, p. 63-67.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 janvier 1891, p. 286-290; 22 janvier, p. 293-304, et 3 février, p. 308-310. — Adoption. Séance du 3 février, p. 310-311.

SÉNAT.

Séance de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 23 février 1891, p. 76. — Discussion et adoption. Séance du 26 février, p. 127-136.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	275,350 »	5,938,300 »
Art. 7. — Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.	7,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,082,500 »	
Art. 9. — Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.	43,300 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	2,390,050 »	
Art. 11. Indemnité pour frais de greffe.	285,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police	1,736,900 »	
Art. 13. Indemnité pour frais de greffe.	118,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général ainsi que pour celui des audiences	49,460 »	74,280 »
Art. 15. Cour militaire. Matériel.	1,300 »	
Art. 16. Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences.	49,450 »	
Art. 17. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,130 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif.</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 »	1,516,950 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	4,650 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
Art. 22. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,400 »	377,400 »
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	330,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	
Art. 25. Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	7,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 26. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 »	31,500 »
Art. 27. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000 »	
Art. 28. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,500 »	
Art. 29. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	5,500 »	
CHAPITRE VIII. — CULTES.		
Art. 30. Clergé supérieur du culte catholique.	281,400 »	5,267,970 »
Art. 31. Clergé inférieur du culte catholique.	4,322,570 »	
Art. 32. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement d'églises.	500,000 »	
Art. 33. Culte protestant et anglican. (Personnel.)	80,000 »	
Art. 34. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 »	
Art. 35. Culte israélite. (Personnel.)	17,000 »	
Art. 36. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
Art. 37. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000 »	
Art. 38. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	16,000 »	
Art. 39. Secours pour les ministres des cultes	30,000 »	
CHAPITRE IX. — BIENFAISANCE.		
Section I ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.		
Art. 40. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	260,000 »	1,228,375 »
Art. 41. Subsidés : A. 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n ^o 47, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; 6 ^o pour secours à des aliénés indigents. — B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés	235,000 »	
Art. 42. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	12,000 »	
Art. 43. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	7,500 »	
Section II. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
Art. 44. Écoles de bienfaisance de l'État	699,875 »	14,000 »
Art. 45. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	14,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 46. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de route et de séjour de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	865,000 »	2,061,550 »
Art. 47. Salaires des détenus	55,000 »	
Art. 48. Confection et frais d'habillement des surveillants	24,200 »	
Art. 49. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 »	
Art. 50. Traitements des fonctionnaires et employés	954,000 »	
Art. 51. Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés.	26,750 »	
Art. 52. Frais d'impression et de bureau	14,400 »	
Art. 53. Patronage des condamnés libérés.	11,500 »	
Art. 54. <i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	105,000 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 55. Mesures de sûreté publique.	15,000 »	15,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	20,000 »	29,000 »
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		47,153,225 »

95. — 6 MARS 1891. — Loi portant modification des limites séparatives des territoires communaux de Limbourg et de Goé (province de Liège) (1). (Monit. du 13 mars 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des communes de Limbourg et de Goé est

modifiée conformément au plan annexé à la présente loi.

La limite nouvelle du point A au point E de ce plan est indiquée par une ligne pointillée sous les lettres A, B, C, D, E.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE BÜRLET.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1890, p. 128.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 février 1891, p. 103.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 17 février 1891, p. 431. — Adoption. Séance du 18 février, p. 435.

SÉNAT.

Séance de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1891, p. 112. — Discussion et adoption. Séance du 26 février, p. 127.